



**CAHIER DES CHARGES
RELATIF A LA CREATION D'UN SERVICE
D'ACCOMPAGNEMENT FAMILIAL SOUTENU
POUR UNE CAPACITE DE 20 MESURES**

PROJET EXPERIMENTAL

TERRITOIRE : DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

1. ELEMENTS DE CONTEXTE

Le présent appel à projet s'inscrit dans la diversification de l'offre en protection de l'enfance impulsée par la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, par la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant et dans le cadre de la stratégie de protection et de prévention de l'enfance définie par Adrien TAQUET, Secrétaire d'Etat en 2022.

La protection de l'enfance représente une compétence majeure des départements. La loi du 5 mars 2007 a renforcé les attributions du Département en instituant le Président, chef de file des interventions de protection de l'enfance :

- Le développement de la prévention,
- L'amélioration du repérage et du traitement des informations relatives aux situations de danger,
- La diversification et l'individuation des modes de prise en charge des enfants.

Les diverses lois réaffirment la place centrale de l'enfant et encouragent les actions qui permettent de proposer aux familles le soutien nécessaire à l'amélioration de leurs réponses aux besoins fondamentaux de leur(s) enfant(s) en favorisant la mobilisation parentale.

Répondant à ces logiques d'individualisation des parcours et de soutien à la parentalité, le service d'accompagnement familial soutenu s'inscrit ainsi dans le champ général de l'Aide Sociale à l'Enfance et des orientations issues de la législation.

Celles-ci ont pour objectif de prévenir la dégradation des situations familiales, en travaillant de manière concrète et soutenue sur les conditions de vie et de prise en charge des enfants au sein de leur milieu, et en s'appuyant sur les compétences et le désir des parents d'assumer leur rôle éducatif.

L'appel à projet, lancé par le Département des Hautes Pyrénées en vue de la création d'un

service d'accompagnement familial soutenu de 20 mesures en file active, s'inscrit dans cette dynamique d'évolution et de diversification de l'offre en Protection de l'Enfance.

L'appel à projet s'inscrit dans le cadre légal de l'expérimentation.

2. CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

Le service d'accompagnement familial soutenu s'exécute dans le cadre de la protection administrative :

- Article L.222-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles : « Sans préjudice des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire, les prestations d'aide sociale à l'enfance mentionnées au présent chapitre sont accordées par décision du président du Conseil départemental du département où la demande est présentée ».
- Article L.222-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles : Extrait « L'aide à domicile est attribuée sur sa demande, ou avec son accord, à la mère, au père ou, à défaut, à la personne qui assume la charge effective de l'enfant, lorsque la santé de celui-ci, sa sécurité, son entretien ou son éducation l'exigent »
- Article L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles : Extrait « L'aide à domicile comporte, ensemble ou séparément :
 - L'action d'un technicien ou d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale ou d'une aide-ménagère
 - Un accompagnement en économie sociale et familiale
 - L'intervention d'un service d'action éducative ... »
- Article L 312-1 du CASF, en ce qui concerne les établissements sociaux et médico-sociaux,
- Article L 313-1 du CASF relatif au renouvellement de l'autorisation,
- Article L 313-3 du CASF relatif à l'autorisation,
- Articles L 313-7 et R 313-7-3 du CASF, relatifs à l'expérimentation,
- Obligations de continuité du service public, respect de la laïcité, des droits de l'utilisateur du service de la protection de l'Enfance.

3. OBJECTIFS ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

3.1 OBJECTIFS :

Cette mesure a pour objet de prévenir la dégradation des situations familiales, en travaillant de manière concrète et soutenue sur les conditions de vie et de prise en charge des enfants au sein de leur milieu, et en s'appuyant sur les compétences et la volonté des parents d'assumer leur rôle éducatif.

L'accompagnement des familles repose sur les actions suivantes :

- Apporter une réponse personnalisée, à chaque enfant et famille, afin d'inscrire cet accompagnement dans une réelle mesure de prévention,
- Initier un changement au sein des familles en s'appuyant sur une possibilité d'expérimentation et un « droit à l'erreur » accompagné,
- Activer les compétences parentales à travers un apprentissage concret de la parentalité,
- Proposer aux familles le soutien nécessaire à l'amélioration de leurs réponses aux besoins fondamentaux de leur(s) enfant(s) en favorisant la mobilisation parentale,
- Proposer un projet suffisamment souple et modulable pour répondre aux spécificités de chaque situation,

- Promouvoir les liens d'attachements sécurisants dans un environnement favorable au développement de chacun des enfants,
- Rechercher l'accord de la famille et la rendre actrice du Projet pour l'Enfant,
- Développer les capacités d'agir de la famille,
- Inscrire la famille dans son environnement familial et social, dans un réseau de proximité et l'aider à actionner des actions de droits communs,
- Rechercher et s'appuyer sur les ressources familiales, amicales et environnementales identifiées,
- Inscrire l'accompagnement dans une approche globale des difficultés rencontrées par la famille,
- Développer un travail pluridisciplinaire auprès des familles,
- Activer les collaborations partenariales dans l'intérêt de l'enfant et de sa famille,
- Promouvoir toutes actions favorisant le mieux-être de l'enfant.

3.2 PRESTATIONS ATTENDUES :

Le candidat devra démontrer sa capacité à :

- Protéger le mineur dans son environnement en le mettant au centre de l'accompagnement,
- Accompagner les parents dans l'éducation du mineur et dans la prise en compte de ses besoins,
- Permettre d'élaborer, si nécessaire, des liens plus structurants entre parents et enfant,
- Favoriser l'insertion sociale du mineur et de sa famille : école, loisirs, lieux de soins, associations, quartier...,
- Travailler l'accès aux droits : orienter, le cas échéant, les parents vers les services et dispositifs de droit commun (MDS, CAF...) pour leur permettre d'accéder ou de régulariser leurs droits,
- Organiser et participer aux réunions de concertation du projet pour l'Enfant,
- Suivre et évaluer l'implication des parents autour des objectifs fixés dans le Projet pour l'Enfant,
- Recueillir systématiquement le point de vue du mineur, l'entendre sur les décisions qui le concernent,
- Respecter les délais d'intervention ainsi que les modalités de suivi,
- Prévenir et évaluer le danger ou le risque de danger pour l'enfant,
- Etudier la nécessité de séparation en cas de danger et rédiger le cas échéant une demande de protection,
- Orienter, le cas échéant, les parents vers les services et dispositifs de droit commun (MDS, CAF,...) pour leur permettre d'accéder ou de régulariser leurs droits.

Le candidat propose la mise en œuvre de mesures et d'un plan d'actions s'articulant autour des différentes modalités adaptées à la situation familiale.

Ces modalités d'accompagnement s'articulent autour :

- D'entretiens au domicile des parents, dans le service ou dans un lieu neutre avec l'enfant et / ou la famille,
- D'accompagnement dans le quotidien de la famille selon les situations (scolarisation, activités sportives, culturelles ou de loisirs, budget, gestion des repas...),
- D'actions collectives avec d'autres enfants et familles.

Le travail à domicile sera le support d'interventions privilégiées auprès des enfants, des jeunes et de leurs familles. Une présence physique régulière auprès des personnes accompagnées est exigée, de même qu'une disponibilité immédiate afin de répondre aux besoins liés aux différentes situations.

Le candidat rencontre le mineur régulièrement, à domicile ou à l'extérieur, et hors de la présence des parents, afin de prendre en compte son point de vue et d'apprécier l'évolution de son développement.

Les écrits rendent compte de l'évolution de la situation de danger ou de risque de danger, de la dynamique du développement de l'enfant et celle des fonctions parentales ainsi que des relations intrafamiliales. Ils précisent toutes les actions réalisées au cours de la période.

Le candidat veille à détailler l'organisation envisagée dans ce cadre-là.

3.3 SUIVI D'ACTIVITE :

La réalisation d'un tableau mensuel des entrées / sorties et des mesures en cours est à adresser à l'ASE.

3.4 CADRE DE L'INTERVENTION :

Les admissions des familles dans le dispositif se font sur demande du Président du Département ou toute personne ayant dûment délégation.

Le candidat précise la procédure d'admission, et comment il envisage l'articulation avec les services de l'ASE et des MDS. Un projet individuel doit être élaboré pour chaque jeune suivi.

De même, le candidat doit indiquer comment il envisage de travailler la préparation de la sortie du service.

Le candidat devra produire des écrits réguliers à destination des services de l'ASE :

- Rapport de situation
- Notes d'incidents
- Rapport de fin de prise en charge

Le candidat propose un calendrier de mise en œuvre du projet.

3.5 PUBLIC :

Les places sont destinées aux enfants mineurs du plus jeune âge jusqu'à 18 ans, bénéficiant d'une mesure administrative signée avec l'Aide Sociale à l'Enfance.

Les mesures d'accompagnement familial soutenu sont exercées auprès d'enfants qui ne sont pas placés dans une structure d'accueil, et qui demeurent dans leur lieu de vie habituel (pas de doubles mesures).

3.6 CAPACITE / LOCALISATION :

Le projet prévoit la création de 20 mesures, en file active, sur le territoire départemental des Hautes Pyrénées.

3.7 DUREE DE LA PRISE EN CHARGE :

La durée de la mesure est fixée à 6 mois renouvelable 1 fois.

4. RESSOURCES HUMAINES

La mise en œuvre du service d'accompagnement familial soutenu nécessite l'intervention d'une équipe spécialisée dans ce type d'accompagnement et dans le travail avec les familles, diplômée et pluridisciplinaire.

Par ailleurs, les professionnels doivent disposer d'une bonne connaissance des ressources disponibles dans l'environnement de la famille.

La pluridisciplinarité est à privilégier, associant notamment, des éducateurs spécialisés, des psychologues, des assistants de service social, des conseillers en économie sociale et familiale, des médiateurs familiaux, des techniciens de l'intervention sociale et familiale et tout autre professionnel susceptible de mener à bien ce projet.

Le candidat détaille dans sa réponse les moyens qu'il entend mobiliser, les organisations de travail (réunions et instances de régulation et décisionnelles) et les modalités de continuité de service.

5. ASPECTS FINANCIERS

Le candidat doit présenter un budget d'exploitation estimé au regard des taux d'occupation et du volume de l'activité prévus, conformément au cadre réglementaire en vigueur.

5.1 BUDGET DE FONCTIONNEMENT :

Le financement sera assuré sous la forme d'une dotation globale avec un maximum de 135 000 € pour 20 mesures, en file active.

Les différentes formes de mutualisation avec des services existants sont encouragées.

5.2 BUDGET D'INVESTISSEMENT :

Le candidat doit préciser et chiffrer les divers investissements nécessaires à la mise en œuvre du projet.

6. CRITERES D'EVALUATION

Plusieurs projets pourront être retenus en fonction des besoins. Toutefois, une attention particulière est portée à un porteur unique.

Pour chacun des paragraphes mentionnés ci-dessus, le candidat devra décrire les modalités d'organisation et de mises en œuvre du projet.

Rappel : le caractère complet du dossier et la conformité des projets présentés par rapport au public visé, la capacité d'accueil du ou des services sont des critères d'éligibilité des dossiers

Le non-respect d'un de ces critères (autre que financier) entraînera le rejet du dossier qui ne sera pas présenté à la commission d'étude.

Pour les critères techniques :

0 : pas de réponse / 1 : insatisfaisant / 2 : satisfaisant / 3 : Très satisfaisant

Pour le critère financier :

Le projet le moins cher obtiendra la note maximale 56 points et pour les autres candidats, les notes seront calculées en fonction de l'écart avec le projet le moins cher.

Thèmes	Critères	Coefficient pondérateur	Cotation	Total
			(0 à 3)	
Projet de service	1/ Concordance du projet de service présenté avec le cahier des charges	3		
	2/ Modalités d'organisation du suivi éducatif (fréquence des visites, suivi du projet pour l'enfant, bilan et écrits, continuité de service)	4		
	3/ Modalités et travail d'interventions auprès des familles	4		
	4/ Modalités de mobilisation du partenariat	3		
Gestion et gouvernance	5/ Composition des équipes, compétences et diversités	4		
	6/ Organisation du travail d'équipe	4		
	7/ Expérience du candidat	2		
	8/ Cohérence et pertinence du budget	2		
Mise en œuvre	9/ Délais de réalisation de la mission	2		
Total pour les critères techniques sur 84 -				
Prix de journée				
Total pour le critère financier sur 56 -				
Total général sur 140 -				

7. MODALITES D'AUTORISATION D'ÉVALUATION ET DE SUIVI - EXPERIMENTATION

Le projet retenu fait l'objet d'une décision d'autorisation délivrée par le Président du Conseil Départemental pour une durée de 3 années, en vertu de son caractère expérimental, en application des articles L 313-7 et R 313-7-3 du CASF.

Cette durée de 3 ans pourra être éventuellement renouvelée une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation. Au terme de la période ouverte par le renouvellement et au vu d'une nouvelle évaluation positive, l'établissement ou le service relève alors de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L. 313-1.

Chaque année, le candidat, à son initiative, organise un temps de bilan avec la Direction Enfance Famille du Département et il est tenu de transmettre également, un rapport d'évaluation au plus tard six mois avant la date de renouvellement de l'autorisation.

Ce rapport doit comprendre des données quantitatives et qualitatives permettant d'évaluer notamment les éléments suivants :

- Le suivi de l'activité,
- Les modalités d'accompagnement des enfants et des parents,
- Le respect et la garantie des droits des usagers,
- Le réseau partenarial,
- L'efficacité de la mesure.

8. MODALITE D'EXECUTION

Le candidat retenu organise, tous les ans, à son initiative, une réunion à laquelle il convie le Département impliquant l'ensemble des services concernés.

Le Département se réserve la possibilité qu'un de ses représentants se rende sur les lieux du service.

Il justifie d'un rapport d'activité annuel et d'un bilan financier à adresser au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance et au Service des Etablissements du Département des Hautes-Pyrénées.

Ces documents doivent être transmis au plus tard le 30 avril de l'année N+1.

9. DELAIS DE MISE EN OEUVRE

Le projet devra être opérationnel au plus tard au 1^{er} janvier 2023.

